#### COMMUNE DE SAGNAT

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

#### **SEANCE DU 18 FEVRIER 2020**

# OBJET: DÉLIBÉRATION MOTIVÉE - CONSTRUCTION HORS PARTIE URBANISÉE – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2019-032-3 ET REPRISE D'UNE DÉLIBÉRATION MOTIVÉE CONFORME A L'ART. L'111-4-4 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération prise le 20 décembre 2019 dans le cadre d'une autorisation de construction hors partie urbanisée de la Commune. Cette demande de retrait est justifiée par le fait que la prise en charge du réseau d'électricité par la Commune et le SDEC va à l'encontre des dispositions de l'article L 111-4-4 du code de l'urbanisme qui précise que cette autorisation de construction peut-être donnée « sur délibération motivée, ... dès lors qu'elle n'entraine pas un surcroit important de dépenses publiques... »

Monsieur le Maire propose donc le retrait de la délibération 2019-032-3 et la reprise d'une délibération motivée en respect de l'article L111-4-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle donc avoir reçu une demande concernant la constructibilité d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n° 62, au Village de la Roche Bonneau à Sagnat.

Il rappelle que ce terrain est desservi par une voie communale et facilement raccordable au réseau public d'eau potable.

En ce qui concerne la desserte en électricité, le SDEC informe qu'une extension du réseau est nécessaire sur environ 90m pour un coût de 9 900,00 € TTC

Le conseil municipal en délibère ;

Considérant que ce terrain est situé à 30m d'une maison d'habitation existante,

Considérant que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme,

Considérant les articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que la construction d'une maison d'habitation sur ce terrain :

- ne nuira pas à la qualité du site et ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- ne sera pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accueillir de nouveaux habitants afin d'éviter la diminution de la population communale,

Considérant les conditions techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau basse tension transmises par le SDEC,

Considérant que le terrain d'assiette est le dernier terrain constructible, desservi par la voirie et qu'il peut être inclus dans une enveloppe définie par un espace homogène constructible selon plan annexé à la présente délibération,

Considérant que l'implantation prévue se situe à moins de 60m d'une habitation identifiée

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

• se déclare favorable à une construction sur ce terrain, le pétitionnaire devra attester prendre à sa charge toute éventuelle extension du réseau d'électricité.

## OBJET: VENTE DE COURTILLAGE LE BOURG

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la demande d'acquisition d'une partie de courtillage faite, au Bourg, au prix de 2.00 € le m².

Il indique que conformément à la procédure habituelle, une enquête publique a eu lieu du 5 novembre 2019 au 19 novembre 2019 inclus et qu'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, ce registre a été clos et arrêté par Monsieur Michel DUPEUX, commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- considérant que le commissaire enquêteur a clos et signer le procès-verbal, celui-ci ne présentant aucune réclamation contraire au projet,
- considérant, qu'à l'issue du rapport établi par le commissaire enquêteur relatant la procédure relative à cette vente, celui-ci émet un avis favorable à l'aliénation d'une portion de courtillage au Bourg de Sagnat (23800) au profit du demandeur,
- considérant que le demandeur s'est engagé à payer tous les frais afférents à cette affaire,
- décide de concrétiser définitivement la vente du courtillage, au prix de 2€/m²,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

# OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE (SARAGOSSE)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la Commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour le voyage en Espagne des élèves des classes de 3ème du 11 mai au 15 mai 2020 (Sarogosse).

Une élève de la Commune est concernée par ce voyage.

Il indique également que les années précédentes une subvention de  $50^{\ell}$  par élève participant est attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage scolaire en Espagne, la somme de 50 euros pour élève participant.

#### **MOTION**

### <u>SECHERESSE 2019 :</u> <u>RECONNAISSANCE DE CALAMITES AGRICOLES</u>

Le comité national de gestion des risques naturels en agriculture (CNGRA) qui s'est réuni le 18 décembre 2019 a rendu un avis favorable à la reconnaissance de calamités agricoles pour les prairies, au titre de la sécheresse 2019, pour la majorité du département de la Creuse.

Sur cette base, l'arrêté de reconnaissance, signé le 24 décembre 2019, a été adressé et publié en mairie. La Creuse doit bénéficier d'une enveloppe estimée à 11,7 millions d'euros du Fonds National de Gestion des Risques Agricoles pour indemniser les pertes de récolte sur prairies.

Or, toute une partie de l'ouest Creusois, soit 40 communes dont plusieurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, ne figurent pas dans la liste arrêtée par le CNGRA.

Considérant que toutes les communes du département de la Creuse sont impactées par les conséquences d'une sécheresse persistante de l'année 2019 occasionnant la perte de récoltes des agriculteurs.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de voter une motion afin de :

- solliciter le réexamen, par le CNGRA, de la situation des 40 communes du département de la Creuse non retenues au titre des calamités agricoles 2019,
- déclarer la reconnaissance de la totalité du département de la Creuse au titre des calamités agricoles pour l'ensemble des récoltes.

#### **OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2019 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement, les dépenses sont de 171 989.00€, les recettes de 239 150.22€, ce qui représente un excédent sur l'année 2019 de 67 161.00 et un excédent cumulé de 246 948.09€.

En investissement, les dépenses sont de 200 159.40 $\in$ , les recettes de 373 772.50 $\in$ , ce qui représente un excédent sur l'année 2019 de 221 737.68 $\in$  et un excédent cumulé de 173 613.10 $\in$ , et tenant compte des Restes à Réaliser (-159 284.01 $\in$ ) de 14 329.09 $\in$ .

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 246 948.09€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2020.

#### OBJET: MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC DES VILLAGES - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt du dossier de DETR 2020 pour la modernisation de l'éclairage public dans les villages, la subvention a été accordée à la Commune.

Le SDEC a donc lancé un appel d'offre pour les deux lots concernés dans ce dossier, à savoir travaux de réseau (lot1) et appareillage (lot2).

6 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les lots 1 et 2 : AE Limoges ; Allez et Cie ; SAS Carré ; INEO ; SPIE ; SOCALEC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des offres par entreprise et sollicite le Conseil pour le choix de l'entreprise à retenir.

Le Conseil Municipal, au vu du tableau d'analyse des offres présenté, décide, à l'unanimité des membres présents :

• de retenir l'entreprise SPIE, offre mieux disante du fait du faible écart de prix par rapport à l'entreprise moins disante, de plus c'est une entreprise locale et de très grande proximité, puisque basée sur la commune limitrophe à la commune de Sagnat, point primordial pour le service de maintenance et de dépannage des installations, si nécessaire dans le temps.

De valider le plan de financement définitif comme suit :

Montant estimatif des travaux d'appareillage HT :	40 266,34 €
D.E.T.R. 35% du HT	14 093.22 €
CEE	4 555,00 €
Montant estimatif des travaux de réseaux HT:	15 693,82 €
Subvention SDEC 80% du HT	12 555,05 €
Part Communale HT	35 948,92 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents dans ce projet.

# OBJET: DÉLIBÉRATION MOTIVÉE - CONSTRUCTION HORS PARTIE URBANISÉE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une nouvelle demande concernant la constructibilité d'une maison d'habitation sur un ensemble de parcelles imbriquées les unes dans les autres cadastrées section B n° 62, B63, B64, B65, B67, B934 et B935 situées au Village de la Roche Bonneau à Sagnat.

La construction d'une maison d'habitation est envisagée sur la parcelle B62. Sur la parcelle B934, les réseaux d'eau et d'électricité sont en attente dans un bâtiment existant qui servirait de remise.

La construction projetée sera alimentée à partir de cette remise. L'emprise foncière représente quelques are n'impactant en aucun cas le milieu agricole et à ce jour ces petites parcelles sont desservies par une voie communale et un accès en impasse pour le bâtiment existant et une parcelle.

Le conseil municipal en délibère ;

Considérant que l'ensemble du terrain est imbriquée dans le lieu aggloméré du village et situé à proximité d'une maison d'habitation occupée.

Considérant que le bâtiment existant jouxte d'autres bâtiments, dont une maison inhabitée.

Considérant que les réseaux d'eau et d'électricité sont en attente dans le bâtiment se trouvant sur l'ensemble des parcelles projetées.

Considérant que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme,

Considérant les articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

Considérant que la construction d'une maison d'habitation sur ce terrain :

ne nuira pas à la qualité du site et ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

ne sera pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accueillir de nouveaux habitants sur notre territoire afin d'éviter la diminution de la population communale,

Considérant que la baisse démographie rurale va à l'encontre des intérêts communaux et intercommunaux, économiques et sociales, (école, commerces, vie associative, vie communale), qu'il n'est pas concevable d'appauvrir nos petites communes.

Considérant que le terrain d'assiette (ensemble de ces petites parcelles) est le dernier terrain constructible, desservi par la voirie et les réseaux et qu'il peut être inclus dans une enveloppe définie par un espace homogène constructible selon plan annexé à la présente délibération,

Considérant que l'implantation prévue se situe à moins de 60m d'une habitation identifiée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- se déclare favorable à une construction sur ce terrain.
- demande à l'administration instructive de suivre cet avis.
- demande à l'administration un avis dérogatoire si nécessaire au vu de la réglementation en vigueur.

#### **SEANCE DU 23 MAI 2020**

#### **OBJET: ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Election du Maire, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 votants, 1 blanc, 10 suffrages exprimés, majorité absolue : 6.

A obtenu : BRIGAND Philippe : 10.

Philippe BRIGAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election du 1<sup>er</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 votants, 1 blanc, 10 suffrages exprimés, majorité absolue : 6.

A obtenu : DANGEON Bérénice : 10.

DANGEON Bérénice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe et a été immédiatement installé.

Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint, suite au dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants : 11 votants, 2 blancs, 9 suffrages exprimés, majorité absolue : 5.

Ont obtenu: BLANCHET Bernard: 7

BONNIN Angélique : 2

BLANCHET Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

# <u>OBJET: NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE ET INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.</u>

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre des Adjoints au Maire à élire. Ce nombre ne devant toutefois pas dépasser trois (3).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, décide à la majorité :

1/ de fixer à 2 le nombre des Adjoints à élire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 2°) que le Maire percevra l'indemnité de fonction au taux de 25.5% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- 3°) que les Adjoints percevront les indemnités de fonctions au taux de 9.9% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

# OBJET: DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (par exemple : de 10 000 € par sinistre\*);
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

# <u>OBJET: ELECTIONS DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX</u>

Monsieur le Maire demande maintenant de voter pour l'élection des délégués aux divers syndicats et organismes intercommunaux.

#### Ont été élus :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes	BRIGAND Philippe	DANGEON Bérénice
SDEC Secteur Energie	LHARDY Claude TESSIER Pascal	CHEVRON Xavier BONNIN Angélique
SDIC23	FLUTEAU Isabelle	SERS Corinne
CNAS	SERS Corinne	DUPEUX Viviane
EVOLIS23	BLANCHET Bernard	LHARDY Claude
Comité de suivi SARIA	BRIGAND Philippe	
Délégué Armée	SERS Corinne	
Délégué Sécurité Routière	BONNIN Angélique	

## **OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission des Travaux** 

Président : Philippe BRIGAND

Sont désignés : LAMAIRE Stéphane DANGEON Bérénice CYPRIENNE Garry TESSIER Pascal BLANCHET Bernard

#### Commission Restauration et Entretien du Patrimoine

Président : Philippe BRIGAND

Sont désignés : CHEVRON Xavier DANGEON Bérénice BLANCHET Bernard

#### **Commission Eau**

Président : Philippe BRIGAND

Sont désignés : FLUTEAU Isabelle BLANCHET Bernard CYPRIENNE Garry LHARDY Claude

## Commission Solidarité (Cellule de Crise)

Sont désignés l'ensemble du Conseil Municipal

## **Courses Cyclistes**

BLANCHET Bernard TESSIER Pascal

## Communication

BONNIN Angélique FLUTEAU Isabelle DANGEON Bérénice SERS Corinne

#### **CCAS**

Membres élus Membres désignés

DANGEAON Bérénice TESSIER Pascal SERS Corinne FLUTEAU Isabelle BONNIN Angélique FOURNIOUX Claude LACOSTE Simone

#### **SEANCE DU 23 JUILLET 2020**

#### **OBJET: VOTE DU BUDGET 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 présenté au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2020, selon les montants ci-dessous.

Fonctionnement : Recettes 199 561.98 € (plus report ligne 002) 246 948.09 € = 446 510.07 €

Dépenses = 446 510.07 €

Investissement : Recettes 611 156,33 € (RAR) 217 502.04 € = 828 658.37 €

Dépenses 451 872,32 € (RAR) 376 786.05 € = 828 658.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Sagnat, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes présentées ci-dessus, présentant le budget principal.

#### **OBJET: VOTE DES TAXES LOCALES 2020**

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des taxes 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2020, les taux sont donc les suivants :

- Taxe foncière : 8,46 %- Taxe foncière non bâti : 61,18 %

### **OBJET: MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

#### **DECIDE**

- peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint Technique et Adjoint Administratif Principal
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

# OBJET: DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du rôle et de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes du Pays Dunois. Elle est composée par un représentant titulaire et un suppléant de chaque Commune membre, élus par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose d'élire les personnes qui représenteront la commune à cette commission. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'élire :

- Monsieur Philippe BRIGAND, titulaire,
- Madame DANGEON Bérénice, suppléante,

pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes du Pays Dunois.

# OBJET: DESIGNATION DE COMMISSAIRES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune lors du renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
FOURNIOUX Claude	CHIRON Julien
CHEVRON Xavier	LHARDY Claude
DANGEON Bérénice	BLANCHET Bernard
BONNIN Angélique	TESSIER Pascal
CYPRIENNE Garry	Pergaud Jean Pierre
CELLIER Chantal	BONNIN Jean Paul
LHARDY Richard	SERS Corinne
LAMAIRE Stéphane	SANCHEZ Véronique
MARTIN Jean Philippe	GERMOUTY Jean Luc
JOHO Françoise	CHANUDET Nicolas
VIALLE Joel	CHEZEAU Jean Noel
BOURRAT Christophe	BIDAULT Christophe

## OBJET: DEMANDE DE SUPPRESSION DU N° SIRET DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAGNAT AUPRES DE L'INSEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande d'établissement d'un bilan social pour 2019 pour la structure « Caisse des écoles de Sagnat ».

Cette structure n'existant plus depuis la fermeture de l'école, il propose la suppression de l'immatriculation de cette structure à l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la demande de suppression de cette immatriculation auprès de l'INSEE.

#### OBJET: DEVELOPPEMENT DE PROJETS EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAGNAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir été contacté et reçu des promoteurs éoliens pour l'installation de parcs éolien sur la Commune de Sagnat et les Communes voisines.

Il présente notamment une plaquette fournie par un promoteur.

A plusieurs reprises, la Commune de Sagnat a du se prononcer sur la question, notamment en 2009 sur les zones de développement éoliens, sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays Dunois, puis en 2015, concernant le parc de la Chapelle-Baloue - St Sébastien.

A deux reprises, les conseils municipaux avaient un avis défavorable sur ce type de projet.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement des Conseil Municipaux, le Maire sollicite à nouveau son équipe afin de recueillir son avis sur un projet de développement éolien sur la Commune de Sagnat.

Le Conseil Municipal, après discussion, à délibéré à 9 voix « contre » et 1 voix « pour ».

#### **OBJET: MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Lors de la délibération du 23 mai 2020 sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, le Conseil auraient dû fixer les conditions d'attributions concernant le droit de préemption et le droit de priorité. Ces points étant rarement utilisés, le Maire propose de les retirer de la délégation. S'il devait être utilisé, le Maire réunira le conseil.

# OBJET: AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou l'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé en 2020 – dépenses d'investissement : 434 521,90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 108 630,48 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

art 21318 : 23 000,00 € art 2151 : 95 630,48 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **OBJET: FIXATION PRIX DE L'EAU 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'eau nous est fournie par la Commune de Dun-le-Palestel, il présente les tarifs de l'eau de la Commune de Dun-le-Palestel, pour 2021, soit 2 % d'augmentation plus 0.202 € sur chaque tranche pour la Commune de Sagnat, malgré cette augmentation, il propose de réduire les tarifs de 2021, et demande l'avis au Conseil Municipal.

Il indique également que la redevance pour pollution domestique dont le taux est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, est de 0,230€/m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la consommation d'eau des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs d'eau 2021, comme suit :

- le tarif de consommation :
  - 1° les 20 premiers m3 seront facturés 1,20 € le m3,
  - 2° Au delà de 20 m3 le prix sera de 1,00 € le m3
  - l'Abonnement annuel reste le même pour l'année 2021, soit 40,00 €.
  - que ces tarifs seront revus pour l'année 2022.
- d'appliquer pour 2021, sur les factures des administrés, la redevance pour pollution domestique au taux en vigueur au 1er janvier 2021, soit 0.230€/m3.

# OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### OBJET: AIDE A L'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS BOOST

Le Conseil Départemental de la Creuse a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires dans leurs projets de développement sous le forme d'un fonds Boost'Comm'Une, et d'un fonds Boost'Ter pour les EPCI.

La Commune bénéficie au titre du Boost'Comm'Une d'une enveloppe de 8 370€ qu'elle sollicite au titre de l'aménagement de la voirie.

La Commune va également solliciter le Fonds Boost'Ter au vu du règlement d'attribution fixé par la Communauté de Communes du Pays Dunois

#### **DETR 2021**

Monsieur le Maire présente le règlement de la DETR pour 2021 et propose que cette dotation soit sollicitée pour des travaux de voirie, ainsi que l'aménagement du logement 6 rue de la Brézentine.

Dès que ces dossiers seront finalisés, ils seront présentés lors d'un prochain conseil municipal afin de pouvoir déposer les demandes de subvention avant le 15 janvier 2021.

La rénovation de la Fontaine sur la place a été abordée, il est envisagé de solliciter des fonds Européen Leader.

#### OBJET: DON D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE SAGNAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'un administré indiquant qu'il souhaite faire don à la Commune d'une parcelle cadastrée A 618 situé à Beaupré jouxtant regard incendie, d'une superficie de 201 m².

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette donation, indiquant que la Mairie prendrait à sa charge tous les frais afférents à cette donation, à savoir bornage, si besoin, frais d'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la donation de cette parcelle et de prendre en charge tous les frais afférents à cette donation.

#### **OBJET: AMENDES DE POLICE 2019**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la répartition des dotations des amendes de police et informe le Conseil que la commune est éligible sur l'année 2019, pour un montant de 795,05 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation doit servir à l'amélioration de la sécurité routière et propose que la somme attribuée soit affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- que la dotation résultant de la répartition du produit des amendes de police 2019 sera entièrement affectée à la sécurité routière; panneaux de signalisation, marquage au sol etc...
- que Monsieur Le Maire a tout pouvoir pour l'achat des panneaux et autres acquisitions nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes communales.

#### **OBJET: DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL**

Afin de régulariser des opérations comptables, il convient de procéder à des virements entre comptes.

#### **OBJET: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE AUPRES D'ENEDIS**

Sont désignés Philippe BRIGAND et Bernard BLANCHET